GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

PLAISANCE

L'enregistrement des navires de plaisance pour une navigation en mer

Mai 2026

Les navires de plaisance français, les véhicules nautiques à moteur (VNM) et les embarcations d'au moins 2,5 mètres doivent être enregistrés auprès des délégations à la mer et au littoral pour naviguer en mer.

Le premier enregistrement permet à l'administration de s'assurer que le navire est conforme aux règles essentielles de sécurité. Il permet d'identifier le navire sans ambiguïté, notamment pour les secours.

Le numéro d'enregistrement est porté sur le titre de navigation du navire (certificat d'enregistrement).

Depuis 2022, la procédure unique d'enregistrement a remplacé deux procédures (francisation et immatriculation). Cette procédure est à réaliser uniquement auprès des délégations à la mer et au littoral au sein des DDTM. Elle confère le droit de porter le pavillon de la République française.

FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT

Pour pouvoir être enregistré en France, un navire ou un VNM (engin type scooter des mer, jet ski) doit appartenir pour au moins 50 % à un ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne.

Nota : tout changement de l'un des éléments constitutifs de l'enregistrement (propriété, domicile, motorisation, sortie de la flotte de plaisance) doit, dans le délai d'un mois, faire l'objet d'une demande de modification du titre de navigation auprès d'une DDTM. Ces informations sont essentielles pour le bon déroulement des opérations de sauvetage et d'assistance.

Après le premier enregistrement d'un navire, différentes démarches, pour les navires à usage personnel, peuvent s'effectuer gratuitement de façon dématérialisée et sécurisée, via France Connect sur le site internet : www.demarches-plaisance.gouv.fr

PIÈCES NÉCESSAIRES AUX DIFFÉRENTES

FORMALITÉS SELON LA SITUATION :

Premier enregistrement / changement de propriétaire / changement de moteur / changement de domicile du propriétaire / sortie de la flotte de plaisance

	Premier enregistrement	Changement de propriétaire	Changement de moteur	Changement de domicile du propriétaire	Sortie de la flotte de plaisance
Navire et toute embarcation					
Facture d'achat du navire et/ou le cas échéant, du ou des moteur(s)	✔	✔	✔		
et/ou Acte de vente du navire et/ou le cas échéant, du ou des moteur(s)	✔	✔	✔		
Déclaration écrite de conformité (DEC)[1] (navire et embarcation marquage CE)	✔				
ou **Attestation de conformité**[1] (navire et embarcation hors marquage CE)	✔				
Fiche de renseignements (navire d'occasion non CE, d'origine intracommunautaire)	✔				
Déclaration d'insubmersibilité (éventuellement)	✔				
Original de l'acte de francisation ou de la carte de circulation ou le cas échéant copie du certificat d'enregistrement		✔	✔	✔	✔
- Certificat fiscal pour les navires achetés dans un État membre de l'UE autre que la France - Déclaration d'importation pour les navires acquis hors de l'UE	✔				
Propriétaire					
Photocopie de la carte d'identité ou du passeport du ou des propriétaires (seules pièces d'identité acceptées)	✔	✔			
ou Pour les sociétés : extrait du registre du commerce (modèle K bis) ou photocopie de la carte professionnelle.	✔	✔			
ou Pour les associations : photocopie de l'acte d'enregistrement à la préfecture	✔	✔			
Justificatif de domicile ou attestation d'élection de domicile en France pour les ressortissants UE résidant moins de 6 mois en France (Cerfa 14501*02)	✔	✔			
Imprimé **fiche plaisance (demande d'enregistrement)** (à renseigner uniquement pour les dossiers traités par courrier[2])	✔	✔	✔	✔	✔

1. La déclaration écrite de conformité et l'attestation de conformité sont des documents essentiels à la sécurité de l'acheteur du navire. Il garantit que le navire est conforme aux exigences techniques de construction et de sécurité.

2. Lorsque les formalités sont effectuées par correspondance auprès d'une direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral), le plaisancier doit joindre une enveloppe dûment affranchie pour le retour de son dossier.

Pour plus d'informations (voir la Fiche plaisance - Enregistrement d'un navire de plaisance ou d'un VNM pour une navigation en mer (usage personnel / usage de formation))
https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2021-02/fiche_plaisance__08_2006_cle556823.pdf
À titre indicatif : tarif de 20 à 50 g pour les navires non francisés ; tarif de 100 à 250 g pour les navires francisés. Il est conseillé de prévoir un envoi en recommandé pour plus de sûreté. Voir les coordonnées des services plaisance dans les délégations à la mer et au littoral sur le site www.mer.gouv.fr

MARQUES D'IDENTIFICATION
DU NAVIRE

Pour l'apposition des marques d'identification extérieures et intérieures sur votre navire, se référer à la fiche **Les marques d'identification des navires de plaisance en mer.**

DÉMATÉRIALISATION DES DÉMARCHES

Pour les professionnels, vendeurs agréés
Les distributeurs de navires de série peuvent réaliser les enregistrements au profit de leurs premiers clients. Seul un vendeur professionnel agréé peut enregistrer un navire de plaisance lors de sa vente. Ces formalités sont réalisées directement sur ce site par les professionnels.

Toutefois, les propriétaires de navires de plaisance peuvent directement réaliser les démarches d'enregistrement auprès d'une DDTM – délégation à la mer et au littoral, lorsque le vendeur ne détient pas d'agrément.

Pour les propriétaires de navires de plaisance, de VNM, et de kayaks
Les plaisanciers peuvent effectuer en ligne les mutations de propriété de leur navire ainsi que les changements administratifs liés au navire et à l'identité du propriétaire. Les démarches en ligne suivantes peuvent être réalisées :

- vendre, acheter un navire de plaisance d'occasion entre particuliers et entre copropriétaires ;
- changer le nom du navire ;
- modifier les informations personnelles sur le certificat d'enregistrement (adresse, nom du navire, port d'enregistrement, contact à terre) ;
- rééditer le certificat d'enregistrement.

En cas de mutation de propriété d'un navire de plaisance avec équipage salarié, l'acte de vente doit être visé par une DDTM.

Des pièces justificatives sont à verser directement sur le site. La liste des pièces à fournir est mentionnée dans le tableau joint.

Si la démarche dématérialisée est à privilégier, les propriétaires qui souhaitent procéder aux formalités de façon non dématérialisée, peuvent le faire par courrier au guichet du service instructeur. Ils doivent renseigner l'imprimé d'enregistrement dit fiche plaisance, disponible auprès des DDTM des délégations à la mer et au littoral et sur le site internet du ministère : https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2021-02/fiche_plaisance__08_2006_cle556823.pdf
Il est classé dans l'article «Acheter, vendre des navires de plaisance pour une navigation en mer». Des pièces justificatives à joindre au dossier sont mentionnées dans le tableau ci-avant.
Compte tenu du contexte sanitaire et de la mise en place du télétravail, les horaires d'ouverture des services peuvent varier. Il est conseillé de se renseigner avant de se déplacer.

Pour en savoir plus :
https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2023-07/Flyer_Demarches_Plaisance-proprietaires-web_0.pdf

Téléchargez ce document ainsi que le texte intégral de la division 240 sur le site
https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2025-05/division-240-11.10.2024-2.pdf

L'ensemble des fiches sur la plaisance est téléchargeable sur le site
www.mer.gouv.fr/fiches-dinformation-et-editions-de-la-navigation-de-plaisance-et-des-loisirs-nautiques

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Faites un don aux sauveteurs en mer :
https://don.snsm.org

Suivez l'actualité du secrétariat d'État chargé de la Mer